

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION DU COMMERCE

DE LA WILAYA DE SETIF

COMMUNIQUE

La Direction du commerce de la wilaya de Sétif informe l'ensemble des opérateurs économiques intervenant dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et ressources halieutiques et de l'artisanat et des métiers, de la parution du **décret exécutif N° 66/16 du 16/02/2016** définissant les conditions et modalités du bon de transaction applicable aux activités commerciales entre les agents économiques exerçant les activités précitées.

Ce décret exécutif entre dans le cadre de la concrétisation de la transparence des transactions commerciales permettant de connaître :

- les flux des marchandises et les prix pratiqués au niveau du marché.
- la régulation du marché en amont et en aval.
- la lutte contre le phénomène de la rétention des marchandises.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce texte, à compter du 22 mai 2016 ; nous invitons tous les opérateurs économiques exerçant dans les secteurs suivants :

- Animaux et produits d'origine animale.
- Fruits et légumes.
- Poissons et produits de la pêche.
- Produits de l'artisanat et des métiers

A se rapprocher de l'une des directions concernées (Commerce, Agriculture, Pêche et ressources halieutiques, chambre de l'agriculture, chambre de l'artisanat et des métiers) pour plus d'informations sur les modalités d'établissement du bon de transactions commerciales dont l'application est obligatoire pour toutes opérations de vente ou d'achat à partir du 22 mai 2016.